

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé

NOR: SANS0621944A

Le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-9, L. 861-3, R. 165-1 à R. 165-5 et R. 162-59 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 26 avril 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale sont pris en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé dans les limites figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 31 décembre 1999 modifié pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé est abrogé.

Art. 3. – Le présent texte prend effet à compter du 1^{er} juin 2006.

Art. 4. – Le directeur de la santé, le directeur de la sécurité sociale et le directeur des hôpitaux et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 2006.

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND

Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,
PHILIPPE BAS

ANNEXE

MONTANTS MAXIMA PRIS EN CHARGE EN SUS DU TARIF DE RESPONSABILITÉ

NOMENCLATURE : ACTE OU TRAITEMENT	TARIF de responsabilité (1) (en euros)	HONORAIRES maxima (2) (en euros)	MONTANT MAXIMUM pris en charge en sus du tarif (3 = 2 - 1) (en euros)
<i>Prothèses dentaires adjointes</i>			
De 1 à 3 dents.....	64,50	193	128,50
4 dents.....	75,25	349	273,75
5 dents.....	86	349	263
6 dents.....	96,75	349	252,25
7 dents.....	107,50	434	326,50

NOMENCLATURE : ACTE OU TRAITEMENT	TARIF de responsabilité (1) (en euros)	HONORAIRES maxima (2) (en euros)	MONTANT MAXIMUM pris en charge en sus du tarif (3 = 2 - 1) (en euros)
8 dents.....	118,25	434	315,75
9 dents.....	129	434	305
10 dents.....	139,75	434	294,25
11 dents.....	150,50	517	366,50
12 dents.....	161,25	517	355,75
13 dents.....	172	517	345
14 dents.....	182,75	656	473,25
Plaque base métallique, supplément.....	129	300	171
Dent prothétique contreplaquée sur plaque base en matière plastique, supplément.....	21,50	21,50	0
Dent prothétique contreplaquée ou massive soudée sur plaque base métallique, supplément.....	32,25	32,25	0
Réparation de fracture de la plaque base.....	21,50	65	43,50
Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareil en matière plastique :			
- 1 ^{er} élément.....	21,50	65	43,50
- les suivants sur le même appareil.....	10,75	32,50	21,75
Dents contreplaquées ou massives, ou crochets soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique : par élément.....	43	43	0
Dents ou crochets remontés sur matière plastique après réparation de la plaque base métallique : par élément.....	6,45	6,45	0
Remplacement de facette ou dent à tube.....	17,20	17,20	0
<i>Prothèses dentaires conjointes</i>			
Couronne dentaire ajustée ou coulée métallique.....	107,50	230	122,50
Dépose des prothèses conjointes métalliques pour traitement radiothérapique des tumeurs faciales, obturation provisoire comprise par élément pilier.	38,70	38,70	0
Couronne à incrustation vestibulaire pour incisives, canines, premières prémolaires (seule est prise en charge la couronne métallique à facette céramique).....	107,50	239,50	132
Couronne dentaire céramo-métallique pour incisives, canines, premières prémolaires.....	107,50	375	267,50
Dents à tenon ne faisant pas intervenir une technique de coulée.....	75,25	75,25	0
Conception, adaptation et pose d'une infrastructure corono-radulaire métallique coulée à ancrage radulaire (<i>inlay-core</i>).....	122,55	122,55	0
Conception, adaptation et pose d'une infrastructure corono-radulaire métallique coulée à ancrage radulaire avec clavette (<i>inlay-core</i> avec clavette)	144,05	144,05	0
<i>Orthopédie dento-faciale</i>			
Traitement des dysmorphoses, par période de six mois, dans la limite de six périodes :			
- sans multiattaches.....	193,50	333	139,50
Traitement des dysmorphoses :			
- avec multiattaches.....	193,50	464 (*)	270,50
Séance de surveillance (au maximum deux par semestre).....	10,75	10,75	0
Contention après traitement orthodontique :			
- 1 ^{re} année.....	161,25	161,25	0
- 2 ^e année.....	107,50	107,50	0
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée.....	387	387	0
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine :			
- forfait annuel, par année.....	430	430	0
- en période d'attente.....	129	129	0

NOMENCLATURE : ACTE OU TRAITEMENT	TARIF de responsabilité (1) (en euros)	HONORAIRES maxima (2) (en euros)	MONTANT MAXIMUM pris en charge en sus du tarif (3 = 2 - 1) (en euros)
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multiattaches au-delà du seizième anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de six mois non renouvelable.....	193,50	381,12	187,62
(*) Ce montant n'est applicable qu'à 4 semestres.			